



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



LA BRIGUE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2023-01-69

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+936 et 1+987, sur le territoire de la commune de LA BRIGUE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de La Brigue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 43 concernée ;

Vu les intempéries du vendredi 2 octobre 2020, ayant endommagées de nombreux axes routiers dans la vallée de la Roya ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les travaux de terrassement pour enfouissement des réseaux électriques, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 43 entre les PR 0+936 et 1+987 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 31 mars 2023 à 17h00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+936 et 1+987, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

- a) Véhicules : circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 500m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.
Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.
- b) Piétons : la circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler,
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

La largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SARL AC BTP chargée des travaux et définie par l'autorisation de travaux spécifiques. Sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra et des services techniques de la mairie de La Brigue, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de La Brigue, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/actes-reglementaires>), affiché et publié dans la commune de La Brigue ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de La Brigue,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise SARL AC BTP – 61 chemin de l'Olivet – 06110 Le Cannet (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; M. Christophe de Geitere email : contact@acbtp.fr; tél : 04.93.43.99.59 ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le maire de la commune de Tende,
- ENEDIS – M. Damien Ravese – email : damien.ravese@enedis.fr; Tel : 07.60.56.43.92.
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

La Brigue, le 30/01/23

Le maire,

Daniel ALBERTI

Nice, le 27/01/2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport

Audrey CUGGIA